



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
2 mars 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 31<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 13 décembre 2006, à 10 heures

*Président* : M. Yousfi ..... (Algérie)  
*Puis* : M. Mitsopoulos (Vice-Président) ..... (Grèce)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Saha

## Sommaire

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Point 115 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 120 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Organisation des travaux

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

**Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/61/576 et A/61/615)**

1. **M. Sach** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/61/576), rappelle que, par sa résolution 41/213, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse budgétaire pour l'exercice biennal suivant, contenant une estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activité proposé, les priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs, la croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédant et le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources. L'esquisse budgétaire, qui n'est pas un avant-projet de budget-programme, n'est rien de plus qu'une indication sur des projections de ressources. La programmation et les besoins détaillés sont indiqués dans le budget à une étape ultérieure.

2. Le premier élément de l'esquisse, l'estimation préliminaire des ressources à prévoir, a été établi à partir du montant approuvé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007, soit 3 798 900 000 de dollars, du crédit additionnel approuvé ultérieurement par l'Assemblée générale, d'un montant de 31 millions de dollars, destiné à financer les missions politiques spéciales et la mise en œuvre des mesures de réforme et ouvert conformément aux résolutions 60/281 et 60/283, et d'engagements de dépenses ultérieures d'un montant de 9,6 millions de dollars, approuvés par l'Assemblée générale au titre du Conseil des droits de l'homme et de locaux supplémentaires destinés au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le montant initial est donc de 3 839 500 000 dollars, à ajuster pour refléter divers facteurs dont l'incidence de la budgétisation des nouveaux postes, pour un montant de 31,5 millions de dollars, des déductions de dépenses non renouvelables de l'exercice actuel, pour un montant de 46,3 millions de dollars, l'accroissement induit par des activités ou manifestations nouvelles

prévues ou demandées pour l'exercice 2008-2009, pour un montant de 29,2 millions de dollars et les ressources supplémentaires destinées aux missions politiques spéciales, pour un montant de 284,6 millions de dollars. Le deuxième élément de l'esquisse, les priorités reflétant les orientations générales par grand secteur, correspond aux priorités établies dans le projet de cadre stratégique pour l'exercice 2008-2009 (A/61/16, programmes 1 à 20).

3. Le troisième élément de l'esquisse, la croissance réelle par rapport au budget précédent, indique que l'estimation préliminaire pour l'exercice à venir, soit un montant de 3 480 500 000 dollars, à l'exclusion des crédits correspondant aux missions politiques spéciales, représente un accroissement de 14,4 millions de dollars ou 0,4 % par rapport au montant des crédits ouverts et ressources connexes au titre de l'exercice biennal actuel. Si on tient compte des ressources nécessaires pour financer les missions politiques spéciales, le montant total de l'estimation préliminaire, à savoir 4 138 500 000 dollars, représenterait une augmentation de 299 millions de dollars, soit 7,8 %, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007.

4. Le montant du fonds de réserve, quatrième élément de l'esquisse, fait l'objet d'une attention particulière. Il est fixé à un pourcentage de l'enveloppe budgétaire globale. Sachant que souvent, les dépenses potentielles dépassent les soldes disponibles dans le fonds, il est nécessaire d'établir un équilibre entre la croissance réelle indiquée dans l'esquisse budgétaire et la dotation du fonds tout en veillant à ce que tous les éléments de l'esquisse budgétaire aient un niveau de prévisibilité conforme à la résolution 41/213.

5. Dans sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a donné une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget, mais cette décision n'a rien changé aux dispositions relatives à l'utilisation du fonds de réserve. Si les ressources du fonds de réserve doivent permettre de faire face à des dépenses additionnelles, il faut aussi faire en sorte que sa dotation ne soit pas épuisée avant le début de l'exercice. En conséquence, le Secrétaire général a recommandé dans son rapport (A/61/576) de relever le montant du fonds de 0,6 % pour le faire passer de 0,75 % à 1,35 %, soit 55,9 millions de dollars pour l'exercice biennal 2008-2009. La Commission notera que les retraits effectués sur le fonds de réserve étant subordonnés à son approbation chapitre par chapitre,

l'accroissement du niveau des ressources du fonds ne signifie pas que les dépenses atteindront ce niveau. Elle notera également que l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 s'est basée sur les taux de l'exercice 2006-2007 et qu'elle ne tient donc pas compte du taux d'inflation ou des fluctuations monétaires, éléments qui seront intégrés lors de l'élaboration du projet de budget-programme. L'expérience nous enseigne qu'il est difficile de prévoir avec exactitude le niveau des taux de change pour les périodes considérées. En revanche, les ajustements liés à l'inflation peuvent être estimés de façon plus précise. Selon les calculs préliminaires basés sur un taux d'inflation annuel de 2,8 % jusqu'en 2009, il faudra ajuster à hauteur d'environ 235 millions de dollars. Ainsi, le montant total des crédits préliminaires pour le prochain exercice biennal, ajusté de l'inflation mais pas des fluctuations du taux de change, s'établit à 4 373 500 000 de dollars.

6. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'adopter l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2008-2009 qui figure dans le rapport du Secrétaire général (A/61/576). L'esquisse contient une estimation préliminaire des ressources d'un montant de 4 138 500 000 dollars aux taux initiaux de 2006-2007 et tient compte des ajustements figurant dans le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2006-2007.

7. Rappelant que le Secrétaire général avait également recommandé de relever le montant du fonds de réserve, le Comité consultatif souligne que, le montant du fonds de réserve étant exprimé en pourcentage du montant global des ressources, il augmente au même rythme que celui du budget. L'expérience montrant que le montant du fonds de réserve n'a presque jamais été dépassé, le Comité recommande de maintenir ce montant à 0,75 % du montant total de l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2008-2009, soit 31 millions de dollars.

8. **M<sup>me</sup> Valkama** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et de l'Islande, du

Liechtenstein, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne, plus grand contributeur collectif au budget de l'Organisation, demeure attachée à fournir les ressources nécessaires à l'accomplissement des activités prescrites. Dans l'esquisse, on a omis certains éléments majeurs dont la Cinquième Commission devra probablement tenir compte lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

9. L'accroissement du budget, presque un million de dollars en quatre ans, représente un défi. Consciente que le Secrétaire général et les États Membres doivent continuer à concentrer et redéployer les ressources conformément aux priorités établies par l'Assemblée générale, l'Union européenne se félicite de ce que le Secrétaire général donne l'assurance, au paragraphe 9 de son rapport (A/61/576), que les propositions budgétaires tiendront compte des économies qui pourraient être réalisées en reconsidérant des activités qui ne s'imposent plus et en prenant de nouvelles mesures pour accroître l'efficacité et simplifier les procédures. Ayant pris note des recommandations du Comité consultatif, l'Union européenne se réjouit de l'occasion qui lui sera donnée de débattre plus profondément de l'esquisse budgétaire lors des consultations officielles.

10. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe est bien conscient que les ressources inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 pourraient être supérieures ou inférieures aux ressources indiquées dans l'esquisse budgétaire et qu'il a noté à cet égard que l'Assemblée générale examine plusieurs propositions et rapports qui pourraient conduire à accroître les ressources. Compte non tenu des ressources destinées aux missions politiques spéciales, l'esquisse budgétaire représente un accroissement modeste de 0,4 % par rapport aux crédits approuvés pour l'exercice biennal en cours. Dans l'esquisse budgétaire proposée, seules les activités liées aux affaires politiques, à la sécurité et aux droits de l'homme enregistrent des accroissements notables, les ressources destinées aux missions politiques spéciales augmentant, elles, substantiellement.

11. Conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, les priorités de l'Organisation doivent être indiquées dans l'esquisse budgétaire

proposée. Rappelant que les ressources approuvées par l'Assemblée générale doivent être à la mesure de l'ensemble des programmes et activités prescrits afin de garantir que ceux-ci soient exécutés pleinement, le Groupe tient à préciser que les crédits inscrits au budget ordinaire au titre des programmes de développement n'ont pas augmenté en termes réels.

12. En 2003 et 2005, l'Assemblée générale a été forcée de prendre des mesures pour empêcher que le fonds de réserve ne s'épuise avant même le début de l'exercice biennal. Conscient qu'il faut trouver une solution à cette situation intenable, le Groupe appuie la recommandation du Secrétaire général tendant à accroître les ressources du fonds. En outre, il s'est maintes fois inquiété de ce que le Secrétaire général devait de plus en plus financer des activités et des mandats nouveaux en s'appuyant sur les ressources existantes. Les États Membres doivent admettre qu'il y a des limites à ce que l'on peut faire s'il faut réduire les dépenses et transférer des ressources d'une activité à l'autre avant l'exécution des programmes. C'est finalement l'Organisation dans son ensemble qui en paye le prix. Selon les informations du Secrétaire général, en demandant au Secrétariat d'absorber les coûts de nouvelles activités entreprises pendant l'exercice biennal, les États Membres mettent à mal le mécanisme de financement envisagé lorsqu'ils avaient créé le Compte de développement en 1997.

13. Il faut respecter le rôle de la Cinquième Commission en matière administrative et financière, tout comme il est nécessaire que le Bureau rappelle une fois de plus par écrit aux grandes commissions qu'il importe d'appliquer l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, ainsi que plusieurs résolutions de l'Assemblée générale qui réaffirment le rôle de la Cinquième Commission et donc de s'abstenir d'utiliser dans leurs résolutions l'expression « dans la limite des ressources existantes ».

14. Enfin, le Groupe s'inquiète du lien que le Comité consultatif a établi entre le montant du fonds de réserve et la marge de manœuvre limitée que la résolution 60/283 de l'Assemblée générale (A/61/615, par. 9) a octroyé, à titre expérimental, au Secrétaire général en matière d'exécution du budget. Comme l'indique la résolution, cette mesure visait à faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation et non pas à financer des besoins pour lesquels le fonds de réserve a été créé, c'est-à-dire couvrir les dépenses additionnelles occasionnées par des décisions d'organes délibérants

mais non prévues dans le budget-programme. Le Groupe se félicite donc des précisions données par le Contrôleur. Il exprime cependant sa préoccupation quant aux possibilités de réinterpréter, intentionnellement ou non, les résolutions de l'Assemblée générale et demande instamment au Comité consultatif de veiller à ne pas dépasser son mandat technique. Dans l'intervalle, le Secrétariat est appelé à respecter strictement les dispositions de la résolution 60/283 de l'Assemblée générale.

15. **M<sup>me</sup> Shah** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'inquiète de l'accroissement continu du budget ordinaire et regrette que le Secrétaire général n'ait pas réussi à trouver les moyens de compenser cet accroissement. Son objectif permanent devrait être d'élaborer un budget à croissance nulle. L'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2008-2009 représente un accroissement de presque 300 millions de dollars par rapport aux crédits approuvés en juillet 2006 pour l'exercice actuel, compte non tenu de certains chapitres qui pourraient être inclus dans le projet de budget pour 2008-2009. La plus grande part de l'accroissement couvrant l'augmentation des coûts des missions politiques spéciales, il est nécessaire de revoir les liens entre ces missions et d'autres activités de l'Organisation dans le même pays ou la même région de façon à les rationaliser et créer des synergies.

16. La délégation américaine ne pense pas que le Secrétaire général a donné des justificatifs suffisants pour relever le montant du fonds de réserve. Elle partage donc les vues du Comité consultatif sur cette question. Le Secrétaire général devrait se conformer pleinement à l'article 5.6 et à la règle de gestion financière 105.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. L'Organisation est également appelée à se pencher continuellement sur les produits et les activités afin de déterminer lesquels sont dépassés, peu utiles ou inefficaces. Ainsi, les ressources limitées de l'Organisation pourront être utilisées efficacement et bénéficier aux programmes hautement prioritaires qui ont donné des résultats.

17. **M. Kozaki** (Japon) dit que sa délégation a été surprise de constater à la suite du budget-programme pour 2004-2005, établi à 3 160 900 000 dollars, et du budget-programme pour 2006-2007, qui s'est élevé à 3 798 900 000 dollars, que l'esquisse budgétaire

proposée pour l'exercice 2008-2009 atteint déjà 4 373 500 000 dollars, hors ajustements liés à l'inflation, soit un accroissement de 38 % par rapport au budget-programme pour l'exercice 2004-2005. L'accroissement ne semble pas être lié à un quelconque renforcement de l'impact et de la pertinence des activités de l'Organisation. Il renvoie plutôt à une carence en matière de redéploiement des ressources et au maintien d'activités sans importance, très peu efficaces et dépassées, c'est-à-dire à un manquement à l'application rigoureuse de l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

18. La délégation japonaise considère qu'il faut atteindre l'objectif d'une croissance nulle dans le projet de budget pour le prochain exercice biennal. C'est un concept utile qui permet de gagner en efficacité par la hiérarchisation et le redéploiement des ressources. Elle rappelle que si l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007 représente quasiment une croissance nulle, les crédits ont beaucoup augmenté par la suite, de sorte que le budget-programme actuel s'élève à 3 798 900 000 dollars. Sachant que ce sont les missions politiques spéciales qui ont le plus contribué à ce rapide accroissement, la Commission devrait examiner avec attention le financement de ces missions conformément au barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix. Cela permettra de faire ressortir leur lien avec les mandats donnés par le Conseil de sécurité, ainsi que la responsabilité particulière, notamment sur le plan financier, des membres permanents en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

19. La délégation japonaise ne peut accepter la recommandation du Secrétaire général tendant à relever le montant du fonds de réserve et exprime sa préoccupation à cet égard. Cette recommandation est non seulement contraire à l'essence même de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, dont les mécanismes visaient à contrôler la croissance du budget par une hiérarchisation des activités de l'Organisation dans les limites des ressources disponibles, mais elle conduira à un surcroît de dépenses. Rappelant également les nombreux états établis par le Secrétaire général sur les incidences financières sur le budget-programme, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la délégation japonaise s'inquiète de ce que

les organes délibérants aient tendance à créer des mandats supplémentaires sans tenir dûment compte de leur hiérarchisation. Si le Secrétariat semble redoubler d'efforts pour absorber les coûts des nouvelles activités dans la limite des ressources existantes, plutôt que de les faire supporter par le fonds de réserve, il est à noter également qu'il compte, le cas échéant, signaler les dépenses supplémentaires à l'Assemblée générale lors de l'examen des rapports sur l'exécution du budget.

20. Tout en se félicitant des efforts entrepris par le Secrétaire général pour couvrir les dépenses induites par les nouvelles activités, la délégation japonaise se demande si le Secrétariat utilise de telles méthodes pour éviter les mécanismes définis au paragraphe 6 de la Section C de l'annexe de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale. Elle craint que les efforts fournis pour couvrir les coûts par le redéploiement des ressources et la hiérarchisation des activités ne soient insuffisants, ce qui aboutirait à mobiliser des ressources et à demander des crédits supplémentaires. Ce faisant, on s'écarterait des procédures budgétaires adéquates et on s'enfoncerait dans l'indiscipline budgétaire.

21. De plus, cette méthode pourrait favoriser l'opacité car les rapports sur l'exécution du budget sont habituellement soumis à la Cinquième Commission tardivement, le temps imparti à leur examen étant nettement insuffisant. C'est à l'évidence ce qui s'est produit en décembre 2006, ce qui n'a pas manqué de préoccuper la délégation japonaise. Les rapports sur l'exécution du budget doivent contenir les informations les plus récentes, mais leur présentation tardive ne permet pas au Japon et aux autres États Membres d'inscrire des contributions supplémentaires dans leur processus budgétaires. Le Japon tient à rappeler sa position, à savoir que les dépenses supplémentaires nécessaires doivent être couvertes par les ressources disponibles et sur la base d'un redéploiement et d'une hiérarchisation des activités. Si, malgré tout, il n'est pas possible de couvrir ces dépenses, les montants correspondants doivent être imputés sur le fonds de réserve dans le strict respect des dispositions pertinentes des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale.

22. Consciente que certains montants estimatifs de dépenses inscrits dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 sont inclus dans les états d'incidences sur le budget-programme présentés par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du

Règlement intérieur de l'Assemblée générale, mais aussi que ces informations concourent à la transparence, la délégation japonaise souligne que ces états ne doivent en aucun cas préjuger de l'issue de l'examen du budget-programme pour l'exercice prochain. Plutôt que d'envisager ces montants estimatifs comme des ressources s'ajoutant aux montants actuels, la délégation japonaise demande au Secrétaire général d'exercer ses prérogatives de contrôle des dépenses inscrites pour l'exercice en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation avant de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale.

23. **M. Taula** (Nouvelle-Zélande) prenant la parole au nom du Groupe des pays CANZ (Australie, Canada et Nouvelle-Zélande), dit soutenir le concept d'esquisse budgétaire tel que défini dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, car il renforce le processus budgétaire en lui donnant plus de prévisibilité. Les délégations membres du Groupe CANZ reconnaissent que l'esquisse comporte des estimations préliminaires. Cette esquisse a cependant présenté un accroissement relativement modeste du budget par rapport à l'exercice actuel, puisqu'elle masque certains facteurs importants. Premièrement, l'accroissement a été calculé sur la base des prévisions révisées de dépense pour l'exercice 2006-2007 et non pas sur celle du niveau du budget au début de l'exercice. C'est ainsi que le montant figurant dans l'esquisse actuelle est supérieur de 25 % à celui qui a été présenté il y a deux ans. Deuxièmement, si on tient compte de l'inflation et d'autres facteurs qui n'ont pas été intégrés dans le calcul, les chiffres du budget pour l'exercice biennal 2008-2009 devraient être beaucoup plus élevés que ceux qui figurent dans l'esquisse.

24. Les délégations membres du Groupe CANZ s'inquiètent de l'accroissement du budget au cours des dernières années. L'Organisation a dû faire face à de nouveaux défis et assumer de nouvelles responsabilités. Les demandes ont continué à augmenter dans un contexte de ressources limitées, de sorte que la discipline budgétaire et le renforcement de la budgétisation et de la gestion axées sur les résultats ont pris une plus grande importance. Les États Membres, comme le Secrétaire général, sont donc appelés à redoubler d'efforts pour s'assurer que les décisions concernant la dotation de l'Organisation en

ressources soient prises dans un souci d'efficacité. Enfin, les pays membres du Groupe CANZ examineront attentivement la demande du Secrétaire général touchant au relèvement du montant du fonds de réserve car ils doutent qu'en l'étape actuelle, une telle recommandation puisse se justifier.

25. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le plafond du fonds de réserve n'a quasiment jamais été dépassé. La seule exception s'est produite au cours de l'exercice actuel du fait de certaines activités liées à la mise en œuvre du Document final du Sommet mondial de 2005, comme il est indiqué dans la note 2 du rapport du Comité consultatif (A/61/615). Il demande ensuite au Secrétariat de donner aux membres de la Commission des chiffres concernant le volume et l'utilisation des ressources au cours des huit derniers exercices biennaux. Il appelle également l'attention sur la note 3 du rapport, dans laquelle il est clairement indiqué que le Comité consultatif est pleinement conscient de la volonté de l'Assemblée générale, telle qu'elle est exprimée dans la résolution 60/283. Il appartient maintenant à celle-ci de définir la marche à suivre.

26. **M. Sach** (Contrôleur) dit que le calcul de l'accroissement du budget est effectué suivant une méthodologie standard en usage durant les 20 dernières années.

27. En ce qui concerne les incidences sur le budget-programme et leurs liens avec les nouveaux crédits demandés pour l'exercice à venir, il indique qu'au cours de la session actuelle, comme lors des précédentes, les demandes ont toutes été examinées au regard des capacités de couverture des dépenses. Des ressources additionnelles sont demandées seulement lorsqu'elles sont liées à un nouveau mandat, qui serait compromis en l'absence de fonds. Pour l'exercice biennal 2008-2009, il faut tenir compte, dans les incidences sur le budget-programme, des nouveaux mandats approuvés lors de la présente session.

28. Le rapport sur l'exécution du budget n'a pas été publié tardivement comme on l'a dit. Habituellement, il est publié, au plus tôt, à la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre.

29. S'agissant de la proposition visant à ne pas inclure les missions politiques spéciales dans le budget ordinaire, il rappelle que le Secrétaire général a déjà fait des propositions à cet égard, que le Comité

consultatif et la Cinquième Commission ont rejetées. Si des États Membres souhaitent donner corps à cette idée, le Secrétariat l'accueillerait favorablement.

30. La proposition de relèvement du montant du fonds de réserve est dictée par les données d'expérience de ces dernières années. Lors des exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003, les montants imputés sur le fonds de réserve ont atteint le plafond autorisé ou l'ont approché. Pour l'exercice actuel, le montant du fonds est de 27,2 millions de dollars dont 26,4 millions de dollars ont déjà été engagés. Un autre montant, de 48 millions de dollars, lié à la mise en œuvre du Document final du Sommet mondial de 2005 et qui devait normalement être imputé du fonds, a été approuvé pour l'exercice actuel. Cette situation montre à quel point le fonds de réserve est en permanence mis à rude épreuve avec un taux de 0,75 % du montant total. C'est la raison pour laquelle il a été proposé de relever le taux à 1,35 % de façon à garantir l'efficacité de cet instrument efficace et la prévisibilité budgétaire, ce qui est l'objectif de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

31. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demande au Contrôleur de transmettre par écrit les informations qu'il vient de donner aux membres. Le Groupe estime également utile d'indiquer le montant des dépenses que l'Assemblée générale essaie habituellement de couvrir lorsque des ressources supplémentaires s'avèrent nécessaires alors que le fonds de réserve est presque épuisé.

32. Le Groupe se félicite des éclaircissements fournis par le Président du Comité consultatif, d'où il ressort que celui-ci a recommandé de maintenir le taux de 0,75 % compte tenu de deux facteurs, à savoir que le montant du fonds augmente proportionnellement à l'accroissement des ressources budgétaires et qu'il n'a presque jamais été dépassé. Cela étant, le Groupe se demande pourquoi le Comité consultatif laisse entendre au paragraphe 9 de son rapport que la marge de manœuvre limitée que la résolution 60/283 de l'Assemblée générale a octroyé au Secrétaire général en matière d'exécution du budget est la troisième raison sur laquelle il s'appuie dans sa recommandation. Il serait bon de ne pas se référer aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale en les plaçant hors de leur contexte, notamment lorsque celles-ci ont fait l'objet de négociations difficiles et ont donné lieu à des solutions soigneusement pesées. Malgré les

éclaircissements du Président du Comité consultatif, le Groupe n'approuve pas le paragraphe 9 tel qu'il a été rédigé. Si la question devait prêter à confusion, elle devrait faire l'objet d'une résolution.

33. **M. Mitsopoulos** (Grèce), Vice-Président, prend la présidence.

**Point 115 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes** (*suite*) (A/C.5/61/L.12)

**Projet de résolution A/C.5/61/L.12 : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

34. Le projet de résolution A/C.5/61/L.12 est adopté.

**Point 120 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique** (*suite*) (A/C.5/61/L.7)

**Projet de décision A/C.5/61/L.7 : Situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies**

35. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) appelle l'attention sur une correction d'ordre technique au projet de décision A/C.5/61/L.7.

36. Le projet de décision A/C.5/61/L.7 est adopté tel que révisé oralement.

**Point 144 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient**

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban** (A/60/986; A/61/588 et A/61/616)

37. **M. Sach** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 mars 2007 (A/61/588), dit que dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a autorisé un accroissement des effectifs de la FINUL pour les porter à un maximum de 15 000 hommes. Dans la même résolution, le Conseil a décidé que la Force devrait, en sus de l'exécution de son mandat au titre des résolutions 425 (1978) et 426 (1978), contrôler la cessation des hostilités, appuyer le déploiement des forces armées libanaises et aider le

Gouvernement libanais à sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée.

38. Compte tenu des impératifs liés au renforcement et à l'expansion rapides de la FINUL, à la poursuite du déploiement du personnel, notamment de l'équipe de direction, et au personnel des services organiques chargé de la préparation du cadre de budgétisation de la FINUL axé sur les résultats, des délais nécessaires pour déterminer le montant total des ressources dont elle aura besoin pour l'exercice 2006/07, et pour permettre aux organes délibérants de les examiner, le nouveau budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 sera présenté à l'Assemblée en 2007 durant la première partie de la reprise de sa soixante et unième session.

39. En attendant la présentation à l'Assemblée générale du nouveau budget, y compris le cadre de budgétisation axé sur les résultats, on trouvera dans le rapport une demande d'autorisation d'engagement de dépenses à hauteur de 263 364 200 dollars et de mise en recouvrement du montant correspondant pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 mars 2007. Ce chiffre comprend le montant de 50 millions de dollars que le Comité consultatif a approuvé antérieurement pour couvrir les besoins immédiats de la Force. La demande d'autorisation d'engagement de dépenses doit permettre, d'ici au 31 mars 2007, de financer le déploiement projeté de 14 023 soldats, 390 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 688 agents recrutés sur le plan national.

40. Du fait de l'élargissement imprévu de la FINUL, les capacités existantes du Département des opérations de maintien de la paix ne suffiront pas à assurer dans l'immédiat l'appui nécessaire. La demande d'autorisation d'engagement de dépenses prévoit des crédits pour financer 55 postes réservés à du personnel temporaire au Siège dont quatre postes à la Cellule militaire stratégique, 39 au Département des opérations de maintien de la paix et 12 au Département de la gestion, ainsi que plusieurs postes sur le terrain en vue d'assurer l'appui opérationnel, administratif et logistique, auxquels il faut ajouter des objets de dépenses autres que les postes.

41. Les décisions que l'Assemblée générale doit prendre sont indiquées au paragraphe 52 du rapport.

42. **Le Président** appelle l'attention sur une lettre datée du 17 août, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/60/986).

43. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 mars 2007 (A/61/616), dit qu'une fois de plus, le Comité consultatif a souligné dans son rapport que les demandes d'engagement de dépenses avec mise en recouvrement des montants correspondants est une entorse aux bonnes pratiques et à la discipline budgétaire. L'autorisation d'engagement de dépenses doit être un mécanisme de financement palliatif à court terme qui est utilisé en attendant la présentation dans les délais prescrits de budgets complets et dûment justifiés. Il faut donc éviter de présenter, à l'occasion d'une demande d'autorisation d'engagement de dépenses, ce qui constitue en fait un budget. Le Comité consultatif présentera l'analyse détaillée sur le financement de la FINUL ultérieurement, une fois qu'il aura examiné le budget révisé et les cadres de budgétisation axés sur les résultats pour l'exercice 2006-2007. Il a cependant fait plusieurs observations et recommandations qui devraient être suivies à l'avenir.

44. En ce qui concerne la proposition de création de postes temporaires d'appui supplémentaires au Siège, le Comité a précisé au paragraphe 13 de son rapport que le coût des dépenses d'appui au Siège ne devrait pas être imputé, même à titre provisoire, sur le budget des opérations de maintien de la paix. Conscient de l'élargissement considérable de la FINUL et de son impact sur les services d'appui au Siège, le Comité consultatif a cependant recommandé d'autoriser l'engagement de dépenses d'un montant équivalant à la moitié du coût des 51 postes temporaires demandés, afin de faire face à l'augmentation brutale des activités financées par le compte d'appui. Les dépenses effectivement engagées devront apparaître dans le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour l'exercice 2006-2007.

45. Il n'a pas été prévu de recourir aux Volontaires des Nations Unies au sein de la FINUL. Le Comité consultatif compte que le prochain projet de budget comprendra des renseignements détaillés sur l'utilisation éventuelle de Volontaires des Nations Unies. En outre, les coûts estimatifs liés à la classe et à l'échelon moyens du personnel recruté sur le plan national paraissent très élevés. Le Comité consultatif compte bien que dans le prochain projet de budget de la FINUL, la classe et l'échelon du personnel recruté

sur le plan national seront ceux qui sont le plus souvent utilisés pour le calcul des coûts estimatifs dans les autres missions de maintien de la paix.

46. En ce qui concerne les projets de construction et la location d'espaces de bureau pour la FINUL, le Comité consultatif recommande d'examiner toutes les possibilités et de faire preuve de prudence. S'agissant de l'acquisition de matériels et d'accessoires pour la communication pour le personnel supplémentaire du Siège, il recommande également d'user de prudence, en attendant de connaître exactement les besoins liés à l'appui administratif que le Siège fournira à la FINUL.

47. Le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant total de 260,9 millions de dollars dont 50 % seront mis en recouvrement pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 mars 2007. Le Secrétaire général pourrait demander la mise en recouvrement d'un montant supplémentaire en cas de besoin.

48. **M. Sach** (Contrôleur) se dit préoccupé de ce que le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la mise en recouvrement de seulement 50 % des crédits demandés pour la FINUL, celle-ci étant déjà confrontée à un grave problème de trésorerie. À ce jour, les dépenses relatives aux contingents pour les mois de septembre et octobre auraient déjà dû être remboursées et celles de novembre et décembre doivent l'être rapidement. Seuls les remboursements pour juillet et août ont été effectués. Au 30 novembre, on comptait 10 724 soldats déployés, mais les crédits ouverts permettaient de couvrir les dépenses touchant à 8 845 soldats seulement. Si le montant total des crédits n'est pas mis en recouvrement, la situation deviendrait plus grave et le déploiement de la Mission serait davantage compromis. En tout état de cause, même si cela est fait à temps, les remboursements à venir ne pourront être effectués avant mars 2007.

49. En ce qui concerne la recommandation du Comité consultatif tendant à autoriser l'engagement de dépenses d'un montant équivalant à la moitié du coût des 51 postes temporaires demandés, il indique que depuis l'autorisation du montant initial de 50 millions de dollars, le processus de déploiement a avancé et 36 personnes ont déjà été engagées au Siège. Dans l'étape actuelle, il n'est ni possible ni indiqué de réduire le nombre des postes temporaires d'appui au Siège.

50. Notant que des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'absence d'un budget complet, il dit que ce sont les événements sur le terrain et les mesures prises par le Conseil de sécurité qui permettent ou non de tenir les délais prescrits. Dans les circonstances actuelles, il est tout simplement impossible de présenter un budget dûment justifié pour une mission élargie. Ce budget sera présenté au printemps de 2007. Il n'en demeure pas moins que les besoins de la mission sont réels et que la recommandation du Comité consultatif ne semble pas devoir y apporter une solution.

51. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), tout en prenant note des préoccupations exprimées par le Contrôleur, dit que le Secrétaire général pourrait demander la mise en recouvrement d'un montant supplémentaire en cas de besoin. Les chiffres cités par le Contrôleur devraient être communiqués à la Cinquième Commission et au Comité consultatif dans les plus brefs délais puisqu'ils semblent différents des chiffres indiqués à l'origine.

52. **M. Raivio** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et de l'Islande, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, appuie sans réserve la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et souligne que la création de la Cellule militaire stratégique au Siège est une mesure très importante.

53. L'Union européenne est prête à fournir au Secrétaire général toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement du mandat élargi de la FINUL. Elle prend dûment note des points de divergence entre la proposition du Secrétaire général et le rapport du Comité consultatif et sollicitera, à cet égard, des renseignements complémentaires lors des consultations officieuses. Étant donné que la proposition du Secrétaire général porte uniquement sur une autorisation d'engagement de dépenses, des renseignements plus détaillés seront donnés dans le cadre du projet de budget de la FINUL pour l'exercice 2006-2007. Les besoins liés au Groupe intérimaire d'intervention navale constituent un des éléments importants de ce budget et il est à espérer que l'ONU et

les pays contribuant aux ressources maritimes parviendront à un accord avant que la Cinquième Commission n'examine les propositions faites à cet égard.

54. **M. Poulain** (Canada), parlant au nom du Groupe des pays CANZ (Australie, Canada et Nouvelle-Zélande), dit que le déploiement rapide des forces de maintien de la paix de la FINUL au Sud-Liban montre que les efforts accomplis pour améliorer la capacité de l'Organisation de réagir aux situations d'urgence sont fructueux.

55. Le Groupe des pays CANZ appuie l'observation du Comité consultatif concernant l'utilisation d'engagements de dépenses avec mise en recouvrement du montant correspondant et espère qu'il ne sera pas fait usage de cette pratique de façon courante. Il fait également siennes les observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport.

56. La proposition tendant à fournir du carburant et des rations aux Forces armées libanaises est curieuse. Le Secrétariat devrait en expliquer les raisons et indiquer si des propositions du même type ont été faites dans le passé. La proposition de création de la Cellule militaire stratégique au Siège est également une nouveauté au regard des instances et des pratiques habituelles du Secrétariat. Le Groupe appuie les efforts entrepris pour renforcer la fonction militaire du Département des opérations de maintien de la paix, mais cette proposition soulève des questions d'ordre administratif auxquelles le Secrétariat est invité à apporter des précisions.

57. Le Groupe appuie également la création de postes supplémentaires destinés à renforcer les capacités d'appui du Siège. Compte tenu de l'augmentation brutale des activités de maintien de la paix, il y a lieu de renforcer le Département des opérations de maintien de la paix afin de mener à bonne fin l'ensemble des opérations. Les ressources nécessaires devront cependant être imputées au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2006-2007 et il faudra rendre compte de leur utilisation dans le rapport d'exécution.

58. Enfin, concernant la recommandation du Comité consultatif relative à la baisse des quotes-parts, le Groupe serait reconnaissant au Secrétariat de donner ses vues sur les conséquences pratiques d'une telle baisse sur les opérations et la trésorerie de la FINUL.

59. **M. Ibrahim** (Qatar) dit que la guerre menée par Israël contre le Liban a abouti à une dégradation sérieuse de la situation humanitaire dans ce pays. Le mandat de la FINUL a été considérablement élargi par la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, ce qui appelle à l'octroi de ressources plus importantes. Le Comité consultatif a déjà autorisé l'engagement de 50 millions de dollars supplémentaires pour faire face aux besoins immédiats et essentiels nés de l'élargissement du mandat de la FINUL et a demandé au Secrétaire général de présenter un budget complet pour la période s'achevant le 31 mars 2007.

60. L'élargissement du mandat de la FINUL exige un renforcement immédiat et notable de l'infrastructure d'appui et des capacités en place. Le Secrétaire général a donc indiqué qu'il fallait que le Secrétariat puisse bénéficier d'une marge de manœuvre suffisante pour appliquer les politiques et procédures administratives destinées à donner corps à la résolution 1701 (2006). Le Qatar appuie la demande faite par le Secrétaire général dans son rapport concernant l'autorisation d'engagement de dépenses supplémentaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 mars 2007, que le Comité consultatif a approuvé au paragraphe 23 de son rapport. Il n'a pas d'objection à ce que l'Assemblée générale accorde temporairement au Secrétaire général toute prérogative lui permettant de veiller à l'application du nouveau mandat de la FINUL, aux fins d'empêcher la reprise des hostilités et les pertes humaines qu'elle entraînerait.

61. **M. Traystman** (États-Unis d'Amérique) reconnaît que l'augmentation considérable des activités de maintien de la paix pèse très lourdement sur l'Organisation. Cependant, les défis nouveaux et actuels dans ce domaine exigent que les mandats soient accomplis de façon à la fois efficace et transparente. Le Secrétariat est donc appelé à s'assurer plus que jamais que les demandes de ressources soient pleinement justifiées.

62. Il est regrettable que les demandes adressées à la Commission ne soient pas appuyées par les informations détaillées qui accompagnent habituellement des propositions budgétaires complètes. Ces renseignements ne semblent pas avoir été élaborés avec tout le soin exigé. Tout comme le Comité consultatif, la délégation américaine est d'avis que le recours à des demandes d'engagement de dépenses avec mise en recouvrement des montants correspondants est une entorse aux bonnes pratiques

budgétaires. En conséquence, elle demande au Secrétariat de faire preuve de discipline budgétaire en matière de soumission des budgets de financement de toutes les opérations de maintien de la paix. On a toujours tendance à demander plus de ressources que nécessaire, ce qui signifie qu'il appartient à la Cinquième Commission de déterminer la nature réelle des besoins nécessaires à l'accomplissement des divers mandats.

63. À cet égard, la délégation américaine appelle l'attention sur le financement des projets à effet rapide. Selon la définition qui en a été donnée par la Commission, ces projets sont des opérations à petite échelle conçues pour aider les populations locales et établir et maintenir la confiance aux fins de l'appui aux nouvelles missions de maintien de la paix. Elles doivent être autorisées et exécutées lors des deux premières années de l'existence d'une mission. La FINUL existe depuis 1978 et, nonobstant l'élargissement de son mandat, rien ne justifie de prévoir des ressources pour financer des projets à effet rapide dans la demande d'autorisation d'engagement de dépenses. Le besoin d'engager de tels financements doit être évalué lors de l'examen par la Commission du budget complet de la FINUL dans le cadre d'une analyse des doubles emplois potentiels entre les projets à effet rapide et les programmes exécutés par les partenaires des équipes de pays intervenant au Liban.

64. La demande du Secrétariat concernant les postes supplémentaires de personnel temporaire au Siège, destinés à renforcer la planification et l'appui, manque également de clarté et de précision. Compte tenu du fait que la FINUL a presque achevé son déploiement, la délégation américaine est d'avis, comme le Comité consultatif, qu'il convient d'autoriser l'engagement de dépenses d'un montant équivalant à la moitié du coût des 51 postes temporaires demandés. Le besoin permanent d'appui au Siège doit être pleinement justifié dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2007-2008. Étant donné que le démarrage ou l'élargissement de missions entre deux cycles budgétaires peut peser lourdement sur des ressources habituellement engagées au moyen du compte d'appui, il est nécessaire d'élaborer un mécanisme institutionnalisé permettant de couvrir ce type de besoins provisoirement et à long terme.

65. Enfin, s'il est tout à fait indiqué que la FINUL aide les Forces armées libanaises, les États Membres

ne peuvent autoriser des dépenses pour leur fournir du carburant. Il faut, avant d'élaborer le budget de la FINUL, déterminer la nature et la portée de l'aide à apporter aux Forces armées libanaises. Les États-Unis sont d'avis que l'appui matériel aux forces armées d'autres pays ne peut être fourni au moyen des budgets de maintien de la paix et sont prêts à transmettre les demandes d'appui émanant des Forces armées libanaises aux capitales régionales. La Cinquième Commission est donc invitée à supprimer cette demande de financement du projet de budget.

66. **M. Kozaki** (Japon) dit que les observations du Contrôleur et du Président du Comité consultatif montrent clairement que la situation précaire de la trésorerie de la FINUL est due à la soumission tardive du rapport. Il partage les préoccupations du Comité consultatif concernant le manque de justification des demandes de financement et l'utilisation excessive des demandes d'autorisation d'engagement de dépenses assorties de mises en recouvrement des montants correspondants. L'autorisation d'engagement de dépenses ne signifie en aucun cas approbation de la structure et du montant des ressources de la FINUL. Elle ne préjuge pas non plus de l'issue de l'examen futur du budget de la mission.

67. La délégation japonaise appuie la recommandation du Comité consultatif concernant la révision du montant des quotes-parts. En ce qui concerne les capacités d'appui au Siège, le Secrétariat devrait utiliser les postes vacants et les crédits ouverts pour le recrutement de personnel temporaire pour couvrir les besoins nés de l'élargissement du mandat de la FINUL, dans l'attente du débat approfondi sur cette question qui aura lieu lors de l'examen du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2007-2008.

68. La délégation japonaise accueille avec prudence la proposition d'ouverture d'un crédit de 1,8 million de dollars pour couvrir les dépenses de carburants et de lubrifiants en appui aux Forces armées libanaises et se pose un certain nombre de questions concernant les aspects administratifs de la Cellule militaire stratégique et le bien-fondé d'autres mesures extraordinaires proposées par le Secrétaire général. Enfin, la demande d'ouverture d'un crédit de 500 000 dollars pour des projets à effet rapide est surprenante car elle s'écarte clairement des directives données par les organes délibérants sur cette question.

69. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) demande une fois de plus que tous les renseignements additionnels sur la situation de trésorerie et le statut opérationnel de la FINUL soient communiqués à la Cinquième Commission pour lui permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

70. **M. Sena** (Brésil), appuyé par **M. Torres Lépori** (Argentine), se dit surpris des observations faites sur les projets à effet rapide qui semblent faire abstraction des dispositions de la section VIII de la résolution 60/266 de l'Assemblée générale.

71. **M. Ng'ongolo** (République-Unie de Tanzanie) exprime un appui sans réserve à la FINUL et se dit préoccupé par la précarité de sa situation financière. Il estime que le Secrétaire général devrait disposer des ressources nécessaires à l'accomplissement du mandat élargi de la Force et au renforcement de la confiance des pays fournisseurs de contingents potentiels.

72. **M. Sach** (Contrôleur) indique qu'il communiquera des informations récentes et détaillées sur l'effectif de la FINUL, qui a quasiment doublé au cours des deux derniers mois et sur le paiement des quotes-parts. La trésorerie précaire de la FINUL est certainement due au niveau des contributions non acquittées, qui a atteint près de 67 millions de dollars au 15 novembre 2006.

### **Organisation des travaux**

73. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria), parlant au nom du Groupe africain, dit qu'elle serait reconnaissante au Président de donner des orientations sur les modalités de poursuite de l'examen des questions en attente de l'ordre du jour.

74. **Le Président** prend note de la demande de la représentante du Nigéria.

*La séance est levée à 12 h 10.*